

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ALPIN DE STRASBOURG**

## **Adopté lors de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2019**

### **ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Composition**

Tous les adhérents ayant cotisé lors de l'exercice qui vient de se clore ainsi que les nouveaux adhérents peuvent participer à l'AG.

Une liste d'émargement indiquant les noms et prénoms des adhérents est établie pour le jour de l'AG.

#### **Convocation**

L'AG annuelle a lieu, sauf circonstances exceptionnelles, avant le 1<sup>o</sup> janvier de l'année suivante.

Elle précède obligatoirement l'AG de la FFCAM.

Le lieu, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour sont communiqués aux adhérents au moins 4 semaines avant la date de l'AG par écrit (la publication de ces informations sur le site internet du club est considérée comme un moyen écrit).

#### **Déroulement**

L'AG est présidée par le président de l'association.

#### **Ordre du jour**

Il comprend obligatoirement les points suivants :

- PV de l'AG précédente
- Rapport moral du président
- Rapport d'activité du comité directeur
- Les comptes de l'exercice clôturé avec l'avis des vérificateurs aux comptes
- Le projet de budget pour l'exercice entamé et la désignation des vérificateurs aux comptes
- Le projet de cotisation pour le prochain exercice
- Les propositions de motion, s'il y a lieu
- Désignation des délégués du CAF Strasbourg à l'AG de la FFCAM
- Elections au comité, s'il y a lieu.

Il ne peut être statué que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **Conditions de vote**

Tous les adhérents présents d'au moins 16 ans révolus ont droit de vote. Les adhérents de moins de 16 ans peuvent se faire représenter par un représentant légal.

Le vote par procuration écrite n'est possible que pour une assemblée générale extraordinaire.

Le vote à bulletin secret est de droit, si au moins 10% des adhérents présents le demandent, ou sur demande expresse du comité.

#### **Motions**

Tout adhérent peut déposer une motion à soumettre au vote de l'AG. Elle doit être adressée par écrit (y compris par courriel) au président au moins 2 semaines avant la date fixée pour l'AG pour que le comité puisse vérifier sa conformité aux statuts.

#### **PV**

Le secrétaire général ou son remplaçant établit le compte-rendu de l'AG. Ce compte-rendu sera publié sur le site internet, consultable au secrétariat aux heures de bureau et affiché à l'entrée de la salle où se tiendra l'AG.

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ALPIN DE STRASBOURG**

## **Adopté lors de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2019**

### **COMITE**

#### **Election**

Avant l'AG, le président établit la liste des candidats au comité.

Le comité est renouvelable par  $\frac{1}{4}$  chaque année.

L'effectif de candidats est non limité.

Les candidatures sont à adresser par écrit au président au minimum 15 jours avant la date de l'AG.

Seuls les adhérents d'au moins 16 ans révolus et à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours peuvent être candidats.

Tout non renouvellement de la cotisation en cours de mandat entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre du comité.

#### **Composition**

Le comité est composé de membres élus, de membres de droit et de membres invités.

Les membres élus sont élus pour un maximum de 4 ans, renouvelables. Leur nombre peut varier de 12 à 24.

Si la bonne gestion des mandats l'exige (renouvellement par  $\frac{1}{4}$ ) le mandat des personnes entrées suite à la démission en cours de mandat d'un précédent membre du comité peut être raccourci.

Sauf si le comité en décide autrement, c'est par tirage au sort que seront désignés, lors du 1<sup>o</sup> comité suivant l'AG, le nom des nouveaux élus dont le mandat courra jusqu'au terme du mandat (théorique) de ceux qu'ils sont censés remplacer.

Les membres de droit sont les présidents d'honneur et les représentants des sections à jour de leur cotisation.

Les membres invités le sont à la discrétion du président. Ils sont obligatoirement adhérents du club. Leur nombre ne peut pas dépasser le  $\frac{1}{4}$  des membres élus.

Seuls les membres élus et les représentants des sections ont le droit de vote.

Un salarié du club ne peut pas être membre du comité, à quelque titre que ce soit.

#### **Convocation**

Le comité se réunit au moins 3 fois par an.

Les réunions du comité sont convoquées par courrier postal ou courriel signé par le président ou le secrétaire général et adressé aux membres du comité au moins 2 semaines avant la date du comité. Ce courrier précise l'ordre du jour.

Si au moins  $\frac{1}{5}$  des membres du comité le demandent par écrit, le président doit convoquer une réunion de comité.

En cas d'urgence ou d'impossibilité matérielle de réunir les membres du comité, le président peut consulter son comité par tous les moyens dont il dispose. Le vote pourra dans ce cas se faire par courrier ou courriel.

La délibération ainsi adoptée devra être ratifiée lors de la réunion de comité suivante.

#### **Présence aux séances**

L'absence à 3 comités d'affilée entraîne l'exclusion du comité, sauf circonstances exceptionnelles (maladie, déplacement professionnel...).

#### **Vote et droit de vote**

Les votes ont lieu à main levée, le scrutin secret étant de droit s'il est demandé par un des membres du comité.

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas possible.

#### **PV**

Pour chaque réunion il est établi un PV, communiqué aux membres du comité avant le comité suivant. Une liste d'émargement est jointe au PV. Les PV validés par le président sont publiés sur le site de l'association.

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ALPIN DE STRASBOURG**

## **Adopté lors de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2019**

### **Groupes de travail**

Le comité fixe le contenu des attributions et la composition des groupes de travail.

Ces groupes de travail sont constitués de membres de l'association. Le président d'une commission est obligatoirement membre du comité.

Le président du CAF Strasbourg est membre de droit des groupes de travail.

Le groupe de travail fait des propositions. Son rôle est consultatif.

### **BUREAU**

Le bureau est élu chaque année lors de la première réunion de comité suivant l'AG, par les membres du comité, et parmi les membres majeurs de ce comité.

Le bureau se compose du président, du trésorier (et éventuellement d'un trésorier adjoint), du secrétaire général (et éventuellement d'un secrétaire général adjoint) et de 1 à 4 vice-présidents. Le président peut y inviter d'autres membres du comité.

Le bureau se réunit sur convocation du président.

Il prépare les réunions de comité et statue sur les questions que le comité lui confie.

Il est autorisé à prendre les décisions urgentes si elles sont imposées par les circonstances.

Elles doivent le plus rapidement possible être soumises à l'approbation du comité.

A la fin de chaque séance, il est dressé un relevé des décisions, signé du secrétaire général et communiqué au comité.

### **Le président**

Il représente l'association.

Il est chargé d'appliquer et de faire appliquer les décisions du comité et du bureau.

Il peut déléguer une partie de ses fonctions. Ces délégations sont notées dans le PV du comité.

Ces délégations sont consenties pour une durée définie et sont révocables à tout moment.

### **Le trésorier**

Il est chargé de suivre la situation financière et la comptabilité du club sous l'œil du président et du comité.

Il établit le budget prévisionnel et présente son rapport à l'AG.

Il présente les pièces comptables aux vérificateurs aux comptes.

### **Le secrétaire général**

Il est responsable des services administratifs, il veille à leur bon fonctionnement. Il supervise l'organisation des AG et l'envoi des convocations.

### **VERIFICATION DES COMPTES**

Les vérificateurs aux comptes peuvent à tout moment demander à avoir accès aux comptes et pièces comptables de l'association, y compris à ceux des sections.

Ils peuvent demander à être entendus par le comité.

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ALPIN DE STRASBOURG**

## **Adopté lors de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2019**

### **SECTIONS**

Les sections sont créées par décision de l'AG.

Est considérée comme adhérente à la section toute personne qui, au moment du paiement de sa cotisation, déclare vouloir faire partie de ladite section.

La disposition par la section de moyens matériels, financiers ou de personnel doit être précisée par la décision de création (ou décision modificative de l'AG de l'association).

Le président de la section gère sa section par délégation du président de l'association.

Le trésorier de la section tient une comptabilité soumise au contrôle du trésorier de l'association.

Le président et le trésorier de l'association sont invités à l'Assemblée générale de la section dont ils sont membres de droit.

Le président de la section est membre de droit du comité directeur avec voix délibérative. Sur décision du comité de section, cette représentation peut être déléguée à un membre du comité de section.

70% de la part club des cotisations est reversée aux sections.

### **PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

En cas de faute grave d'un adhérent, d'un chef de course ou d'un élu, le président convoque le comité siégeant en instance disciplinaire.

Il faut entendre par faute grave l'atteinte aux personnes ou aux biens dans le cadre du fonctionnement de l'association, la méconnaissance des règles sportives, le non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur et de ses annexes, la fraude ou tentative de fraude électorale.

L'intéressé est prévenu de la date et du lieu de la réunion. L'intéressé pourra être accompagné de témoins des faits qui lui sont reprochés. Les membres du comité sont astreints à une obligation de confidentialité quant aux faits, actes ou informations dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions. Les sanctions sont :

- L'avertissement
- La suspension provisoire ou définitive de l'exercice des fonctions occupées
- Le retrait provisoire de la licence
- La radiation.

En cas d'atteinte aux biens, un dédommagement financier n'excédant pas la valeur de remplacement à la valeur à neuf du bien endommagé ou perdu pourra être demandé.

En cas d'urgence, le président prendra toute mesure conservatoire nécessaire, en en référant, a posteriori, au comité.